

Jurisdiction de Proximité de Paris  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT SUR OPPOSITION A JUGEMENT

Audience de la chambre 1 du SIX OCTOBRE DEUX MIL QUINZE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme R  
Greffier : Mme I  
Ministère Public : Mme

Mention minute :

Délivré le : 26 OCT 2015

Extrait des Minutes du Greffe  
du Tribunal de Police de PARIS

A : Ne Attal

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Nom : L I  
Prénoms :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Filiation :  
Sexe : M  
Pays :  
Demeurant : N

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Sit. Familiale :  
Profession :  
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître ATTAL Ingrid, avocat au Barreau de Paris (toque C 2080)

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Le ( Monsieur ) li a fait opposition par déclaration à un jugement du 2 5 signifié le à personne puis a été avisé lors de l'opposition de l'audience de ce jour ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a déposé des conclusions et a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur ;

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Jurisdiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

## MOTIFS

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ li est poursuivi pour avoir à :

- PARIS 11EME (PERIPHERIQUE INTERIEUR), en tout cas sur le territoire national, le 13/09/2014, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_

Faits prévus et réprimés par ART.R.413-17 C.ROUTE., ART.R.413-17 §IV C.ROUTE.

- DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_

Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

- DEPASSEMENT DE VEHICULE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE DU CONDUCTEUR DEPASSE avec le véhicule immatriculé \_\_\_\_\_

Faits prévus et réprimés par ART.R.414-4 §III C.ROUTE., ART.R.414-4 §V, §IV C.ROUTE.

Attendu que Monsieur \_\_\_\_\_ li a fait opposition le \_\_\_\_\_ à l'exécution du jugement en date du \_\_\_\_\_ rendu par ladite Juridiction de proximité ; que l'opposition a été exercée dans le délai prévu par la loi ; qu'il y a lieu de déclarer l'opposition recevable ;

Que dès lors le jugement initial doit être anéanti dans toutes ses dispositions ;

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur \_\_\_\_\_ conformément à l'article 541 du code de procédure pénale. qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur DA \_\_\_\_\_ ;

## PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur \_\_\_\_\_ prévenu ;

**RECOIT** Monsieur \_\_\_\_\_ en son opposition ;

**LA DECLARE RECEVABLE ;**

**MET** à néant le précédent jugement en date du \_\_\_\_\_ 5 et statuant à nouveau ;

**DECLARE** Monsieur \_\_\_\_\_ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits.

Le Greffier, \_\_\_\_\_

Le juge de proximité \_\_\_\_\_



Pour expédition conforme à la minute  
délivrée par nous Greffier en Chef soussigné  
Tribunal de Police de Paris